



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UZAN : INSTALLATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE À LA SUITE DE LA DÉMISSION DE L'INTÉGRALITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, ET ORGANISATION D'ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

à Pau, le 14 octobre 2023

À la suite de la démission de l'intégralité des membres du conseil municipal de la commune d'Uzan, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a désigné, par arrêté préfectoral du 4 octobre 2023, la délégation spéciale chargée d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics auprès de la population de la commune.

Cette délégation a été installée le 9 octobre 2023 à la mairie d'UZAN. Elle est composée de :

- Gaëtan MANN, fonctionnaire retraité, ancien chef de service à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Denis COURJAULT, colonel de gendarmerie en retraite ;
- Michel LAFUENTE, fonctionnaire retraité, ancien chargé de mission à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

La délégation spéciale remplit les fonctions de l'ancien conseil municipal, limitées aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Elle a principalement pour mission de préparer l'élection du prochain conseil municipal.

Le président de la délégation spéciale exerce, par ailleurs, les pouvoirs de police du maire et agit en sa qualité d'agent de l'État.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

• En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

• En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Les fonctions de cette délégation spéciale cesseront lorsque le nouveau conseil municipal aura été constitué, c'est-à-dire lors de la proclamation des résultats définitifs des élections. Les fonctions de son président perdureront jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal.

Il sera procédé à la réélection du conseil municipal, dans son ensemble, **le dimanche 26 novembre 2023 et le dimanche 3 décembre 2023, en cas de nécessité d'un second tour.**

Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Il est rappelé que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats ayant déposé leur candidature pour le 1er tour de scrutin n'ont pas à renouveler ce dépôt de candidature si un second tour est nécessaire. En revanche, dans l'hypothèse où le nombre de candidats présents au 1er tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1er tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

L'enregistrement des candidatures s'effectuera au bureau des élections de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau :

- **pour le premier tour du lundi 6 au mercredi 8 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures et le jeudi 9 novembre de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures ;**
- **En cas de second tour, le lundi 27 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures et le mardi 28 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures (uniquement en cas de nombre insuffisant de candidats au 1^{er} tour).**